

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27/11/2023**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Afférents<br>au Conseil | Présents | Nombre de<br>procuration |
|-------------------------|----------|--------------------------|
| 15                      | 14       | 0                        |

Date de la convocation :  
**20/11/2023**

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absent(es) excusé(es)** : Vincent POURCEL.

**Secrétaire de Séance** : Véronique JALRAN.

**Eclairage Public - Entretien 2024 : Rénovation / demande de Fonds vert**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que :

**Le montant H.T des travaux s'élève à ..... 81 450,00 €**

Madame le Maire précise que sur ce montant,  
compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit ..36 050,00 €**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit ..... **16 290,00 €**  
Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 16 033,27 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 231 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de ..... 97 740,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA soit la somme de ..... 36 050,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versée par l'Etat dans le cadre du fonds vert et sous réserve de notification soit la somme de ..... 24 435,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

*Acte rendu exécutoire après publication et  
dépôt en Sous-Préfecture du .....*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 97 740,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 36 050,00 €
- De percevoir la subvention de l'Etat fonds vert d'un montant de 24 435,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>